



RÉGIE RÉGIONALE
DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX
LANAUDIÈRE

Agir pour mieux vivre

**PROTOCOLE D'INTERVENTION INTERSECTORIEL
EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE
RÉGION DE LANAUDIÈRE**

GROUPE DE TRAVAIL POUR L'ACTUALISATION
DE LA POLITIQUE D'INTERVENTION
EN MATIÈRE DE VIOLENCE CONJUGALE

28 mars 2000

Édition produite par

Régie régionale de la santé et des
services sociaux de Lanaudière
Direction de la programmation et
de la coordination des services

Recherche et rédaction :

Lysane Ouimet
Coordination de la Santé mentale et de l'Adaptation sociale

Toute reproduction totale ou partielle de ce document
est autorisée, à condition d'en mentionner la source.

ISBN : 2-89475-057-9

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Canada

Bibliothèque nationale du Québec

2^e trimestre 2000

TABLE DES MATIÈRES

Remerciements

Introduction.....	1
Objectifs.....	1
Objectifs généraux	1
Objectifs spécifiques	2
Application du protocole	3
Les Corps policiers.....	4
Les CLSC.....	7
Les Centres hospitaliers	9
Les Maisons d'hébergement.....	11
Les Centres jeunesse de Lanaudière	13
Le Centre d'aide pour hommes oppresseurs (CAHO).....	15
Le CAVAC de Lanaudière.....	17
Le Bureau des substituts du procureur général.....	19
Les Services correctionnels québécois.....	21
Le Service correctionnel du Canada	23
Regroup'elles (centre de jour).....	25
Les Centres de femmes	26
Les Services d'aide téléphonique :.....	27
Les Services de crise de Lanaudière	27
S.O.S. Violence conjugale	27
La Régie régionale de Lanaudière.....	28
Références.....	29
Les annexes	30
Annexe 1 - Les Corps policiers (les coordonnées).....	31
Annexe 2 - Les CLSC (les coordonnées).....	34
Annexe 3 - Les Centres de femmes (les coordonnées)	37
Les signataires du protocole.....	38

REMERCIEMENTS

La Régie régionale de la santé et des services sociaux de Lanaudière tient d'abord à remercier de façon spéciale la Table de concertation sur la violence conjugale et familiale de la MRC Thérèse-de-Blainville dans les Laurentides, plus particulièrement M. Robert Bourque du CLSC Thérèse-de-Blainville, qui nous a permis d'utiliser leur protocole comme canevas de base pour le protocole de Lanaudière.

La Régie régionale de Lanaudière tient aussi à remercier les membres du groupe de travail sur le protocole pour le temps consacré aux travaux qui ont mené à l'élaboration du *Protocole d'intervention intersectoriel en matière de violence conjugale de Lanaudière*. Ces personnes proviennent de différents ministères et secteurs (public ou communautaire) et ce sont :

Guyline Bénard	CAVAC de Lanaudière
Daniel Blanchette	Centre d'aide pour hommes oppresseurs (CAHO)
Pauline Bonin	Maison d'accueil La Traverse
Johanne Di Croce	Regard en Elle
Ginette Doucet	Centres jeunesse de Lanaudière
Alain Dupré	Sécurité publique de Terrebonne
Marie Fafard	Service de probation, Sécurité publique du Québec
Nicole Fortin	CLSC - CHSLD Meilleur
Pierre Henri	Sûreté du Québec
Ginette Hurtubise	Table de concertation sur la violence conjugale
Dominique B. Joly	Bureau des substituts du procureur général
Mireille Lalonde-Blanc	Centres de femmes
Suzanne Lamothe	CH Le Gardeur
Ginette Lamoureux	Regroup'elles
Manon Landry	Services de crise de Lanaudière
Joanne Legros	Service correctionnel du Canada
Nicole Melançon	CHRD

De plus, nous tenons à remercier toutes les personnes qui ont contribué, de près ou de loin, au contenu du présent texte. En effet, nous nous sommes aussi inspirés de protocoles d'autres régions, dont celui de la Montérégie et celui de la MRC de Sherbrooke.

Enfin, nous remercions Micheline Plante pour le travail de mise en page et de correction de texte du Protocole d'intervention intersectoriel en matière de violence conjugale de Lanaudière.

INTRODUCTION

Malgré les efforts déployés depuis plusieurs années par les établissements et les organismes des différents réseaux d'intervention, de nombreuses personnes victimes de violence conjugale n'ont pas accès aux services dont elles ont besoin. Les représentants de la Sécurité publique, de la Justice et de la Santé et des Services sociaux de Lanaudière ont décidé d'élaborer et d'implanter un protocole d'intervention intersectoriel en matière de violence conjugale impliquant les corps policiers, les CLSC, les centres hospitaliers (CH), les organismes communautaires, les Centres jeunesse ainsi que la Justice, en étroite collaboration avec la Régie régionale, et ce, dans le but d'améliorer l'accessibilité aux services. La région de Lanaudière comprend six (6) territoires de MRC, soit : la MRC Des Moulins, la MRC de L'Assomption, la MRC de Joliette, la MRC de Montcalm, la MRC D'Autray et la MRC de la Matawinie.

OBJECTIFS

1. Objectifs généraux

- Améliorer l'efficacité des interventions auprès des victimes de violence conjugale et auprès des conjoints violents.
- Contribuer au dépistage, à la référence et à l'accès à des services d'aide en matière de violence conjugale.
- Favoriser l'émergence et le maintien d'une collaboration dynamique entre les partenaires concernés.
- Préciser les rôles et les modalités de collaboration et de fonctionnement des différents organismes qui œuvrent auprès des victimes de violence conjugale, soit :
 - les corps policiers;
 - les CLSC;
 - les centres hospitaliers;
 - les maisons d'hébergement;
 - les Centres jeunesse de Lanaudière;
 - CAHO (Centre d'aide pour hommes oppresseurs);
 - le CAVAC de Lanaudière;
 - le Bureau des substituts du procureur général;
 - les services correctionnels;
 - les centres de femmes;
 - les services d'aide téléphonique;
 - la Régie régionale de Lanaudière.

2. Objectifs spécifiques

- Fournir des outils pratiques et informer les femmes victimes de violence conjugale des possibilités qui s'offrent à elles et à leurs enfants de se soustraire à cette violence afin d'assurer plus adéquatement leur sécurité et celle de leurs enfants.
- Faciliter l'accès aux différents services (accueil, évaluation, dépistage, prise en charge ou référence) des ressources d'aide concernées, particulièrement en situation de crise.
- Assurer l'accompagnement et le soutien des victimes dans toutes les étapes du processus judiciaire criminel et offrir un support psychosocial adéquat aux personnes qui le désirent.
- Uniformiser les renseignements à transmettre aux victimes de violence conjugale concernant leurs droits, le déroulement du processus judiciaire et son évolution.
- Fournir des outils pratiques et informer les conjoints violents des services disponibles, en vue d'une démarche personnelle.
- Établir des procédures générales d'intervention et de suivi en situation de crise pour chaque type d'organisme concerné, en précisant les responsabilités respectives et les mécanismes de collaboration.
- Faire connaître l'ensemble des services auprès de la population, des clientèles visées et des intervenants et sensibiliser les partenaires aux interventions et préoccupations de chacune des ressources.

APPLICATION DU PROTOCOLE

Tous les organismes signataires de ce protocole d'intervention intersectoriel en matière de violence conjugale, s'engagent à :

- Mandater un représentant pour assister aux rencontres du comité chargé de la mise en place du protocole et de son suivi. Cette personne verra à communiquer les informations pertinentes à son milieu de travail et à nommer un remplaçant lors de périodes d'absence prolongée. (À noter : les centres de femmes, les CLSC et les corps policiers ne nommeront qu'un seul représentant pour l'ensemble de leurs organismes.)
- Promouvoir au sein de leur institution, par de la formation ou autrement, les objectifs du protocole d'intervention en matière de violence conjugale.
- Assurer la référence aux organismes participants en consultation avec eux.
- Assurer, selon les ressources disponibles, les services appropriés.
- Appeler les policiers, si la victime le demande ou s'il y a une situation hors de contrôle.
- Communiquer les statistiques disponibles au comité régional, par exemple : délais de prise en charge, nombre de demandes d'aide acceptées ou refusées, types et durée de l'intervention, commentaires d'appréciation provenant de la clientèle, etc.
- Mettre à jour de façon continue, en collaboration avec tous les organismes impliqués, les renseignements sur les services disponibles dans le domaine de la violence conjugale.
- Respecter les règles de confidentialité telles qu'établies par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., chapitre A-21), la Loi sur les services de santé et les services sociaux, la Loi sur la protection de la jeunesse ainsi que les codes d'éthique des ordres professionnels concernés.

LES CORPS POLICIERS: SÉCURITÉ PUBLIQUE MUNICIPALE ET SÛRETÉ DU QUÉBEC

Coordonnées : Voir Annexe 1
Territoire desservi : Voir Annexe 1
Heures d'ouverture : 24 heures par jour, 7 jours par semaine
Mission : Protéger la population

Services offerts (principes d'intervention) :

- Arrête l'agresseur lorsque la situation le requiert et assure sa comparution devant les tribunaux.
- Effectue un signalement à la Direction de la protection de la Jeunesse lorsque la sécurité ou le développement de l'enfant est compromis.
- Réunit et utilise toutes les preuves pertinentes pour mener à bien une poursuite criminelle, même en l'absence du témoignage de la victime.
- Au moment de l'arrestation, l'agent de la paix procède sans délai à la perquisition et saisie des armes, dispositifs prohibés, munitions, munitions prohibées ou substances explosives dont le suspect a la possession, de même que les autorisations, permis ou certificats d'enregistrement – dont le suspect est titulaire – afférents à ces objets, conformément au paragraphe 117.04(2) du Code criminel (L.A.C. (1985) c. C-46).

Dans tous les cas, l'agent de la paix demande au substitut du procureur général désigné au dossier, de prévoir comme condition de mise en liberté, que l'accusé remette à un agent de la paix toutes les armes énumérées au premier alinéa qu'il possède, à son domicile ou ailleurs.

- Informe le suspect que les conditions de mise en liberté seront disponibles à tous les corps policiers.
- Informe la victime de la mise en liberté de l'accusé et des conditions imposées par la Cour, à cet égard.
- Inscrit immédiatement au CRPQ, les renseignements sur la victime et le suspect, les conditions de remise en liberté et en assure les mises à jour.
- Assure un suivi rigoureux du dossier, en cas de défaut du contrevenant, de respecter les conditions émises par la Cour et en informe dans les plus brefs délais le procureur au dossier.
- Dirige, lorsque possible, la victime vers les aires d'attente réservées à son intention dans les palais de justice.
- Informe la victime des services disponibles pour elle et ses proches et lui facilite l'accès à ces services au moyen du formulaire de consentement joint au protocole d'entente sur l'intervention en violence conjugale.
- Selon le degré de dangerosité, porte une attention spéciale au domicile de la victime.
- Assure le respect des divers protocoles en matière de violence conjugale auquel le service de police a adhéré.
- Avise l'agent de surveillance lors d'un manquement à une ordonnance de sursis.
- Avise l'agent de probation (Serv. correctionnels québécois) ou l'agent de libération conditionnelle (Serv. correctionnel du Canada) lors d'un manquement en libération conditionnelle.

Intervention policière (façon de faire) :

LES CORPS POLICIERS: SÉCURITÉ PUBLIQUE MUNICIPALE ET SÛRETÉ DU QUÉBEC

- **Sur les lieux :** Lors de la prise de la déclaration de la victime, le policier fait une entrevue avec elle pour faire ressortir tous les éléments relatifs à la violence se rapportant à l'événement actuel. Il doit vérifier s'il y a eu de la violence antérieurement à cet événement : violence verbale (menaces), financière, sexuelle, psychologique ou physique. Le policier tente de faire préciser ces types de violence (dans le temps et à quelle fréquence), de façon à ce que le substitut du procureur bénéficie, lors de l'autorisation de la plainte, de toute l'information nécessaire pour porter les chefs d'accusation qui donneront une image réelle de la situation et non plus une fausse impression d'un incident isolé.

Le policier vérifie si les personnes impliquées bénéficient d'une mise en liberté sous condition, et dans l'affirmative, le policier contacte les autorités concernées pour les informer de l'incident.

- En cas d'arrestation du suspect ou du dépôt d'une plainte de violence conjugale, le policier s'informe auprès de la victime, de ses intentions quant à son lieu de résidence pendant les procédures et de son désir de renouer des liens de communication avec l'accusé. Le tout de façon à pouvoir obtenir et, éventuellement, fournir ces renseignements afin d'imposer les conditions appropriées à la promesse que signera l'accusé.
- Le policier remet systématiquement à la victime un dépliant présentant l'ensemble des ressources disponibles et les numéros de téléphone des maisons d'hébergement.
- Le policier informe systématiquement la victime de la disponibilité de services d'aide tels que : les maisons d'hébergement, les CLSC et le CAVAC. Le policier invite la victime à consulter l'une ou l'autre de ces ressources. De plus, il informe le conjoint violent de la disponibilité d'un service d'aide, tel que CAHO.
- Le policier constate l'état de la victime avant de décider de la référer ou de la laisser seule sur les lieux. Dans ce dernier cas, il s'assure, avant de quitter, que la victime puisse compter sur le support d'amis ou de parents dans l'immédiat.
- En cas de transport de la victime vers une maison d'hébergement, le policier s'assure, à défaut d'effectuer le transport lui-même ou de le faire effectuer par son service, d'un moyen de transport adéquat. Lorsque le policier ou son service ne peut assurer le transport de la victime, il est possible de s'adresser au Service 24/7 pour les périodes suivantes : le soir après 17h00, la nuit, les fins de semaine et les jours de congé.
- Lors d'une intervention, tout policier qui estime qu'un enfant vit dans un climat de violence conjugale qui compromet sa sécurité ou son développement, doit faire un signalement à la Direction de la protection de la jeunesse de Lanaudière.
- Lorsqu'une victime fait une déclaration à un policier et qu'elle mentionne des crimes similaires commis dans une ou plusieurs autres municipalités, le policier prend cette déclaration et en avise, s'il y a lieu, le ou les corps policiers concernés.

Le suivi après l'intervention :

**LES CORPS POLICIERS:
SÉCURITÉ PUBLIQUE MUNICIPALE ET
SÛRETÉ DU QUÉBEC**

- Le policier s'engage à informer la victime de la libération de l'agresseur et des conditions imposées par la Cour, lors de sa libération.
- Les policiers apportent une attention rapide et particulière à toute plainte formulée par une victime à propos d'un manquement à la promesse d'un accusé.
- Les policiers fournissent une attention particulière à la victime selon le degré de dangerosité, notamment, en effectuant une ou des rondes préventives devant sa demeure.
- Le policier assure le maintien de la paix lorsqu'une des parties désire retourner chercher ses effets personnels au domicile conjugal et que l'autre conjoint y consent ou qu'une ordonnance judiciaire mandate le policier à cette fin.
- Lorsque assigné, le policier rencontre la plaignante avant la comparution pour lui faire relire sa déclaration.

LES CLSC

Coordonnées : Voir Annexe 2

Territoire desservi : Voir Annexe 2

Heures d'ouverture : Voir Annexe 2

Mission : Offrir en première ligne à la population du territoire qu'il dessert des services de santé et des services sociaux courants, de nature préventive ou curative, de réadaptation ou de réinsertion. (L.R.Q., c. S-4.2, art. 80)

Les CLSC sont ouverts 5 jours par semaine, généralement de 8h30 à 16 h 30 du lundi au vendredi, pour les services d'accueil psychosocial. En dehors de cet horaire, les CLSC ont un service téléphonique Info-Santé CLSC, 24 heures par jour et 7 jours par semaine, pour obtenir de l'information, du soutien ou des références concernant les services de santé et les services sociaux.

On accède aux services psychosociaux des CLSC de deux façons : 1) par téléphone pendant les heures d'ouverture alors qu'une intervenante procède à une évaluation téléphonique; 2) en direct, lorsque la personne se présente au CLSC avec ou sans rendez-vous. Lorsque la demande est retenue, elle est assignée à un intervenant pour un suivi court terme. Toute demande doit être faite par la personne elle-même, sur une base volontaire.

Services offerts :

- Les CLSC dispensent des services d'évaluation, de référence, d'aide et de soutien ainsi que d'intervention en situation de crise pour les femmes victimes, les conjoints violents de même que les enfants et adolescents témoins.
- Les CLSC assurent des interventions de protection pour les femmes victimes et leurs enfants.
- Les CLSC offrent un suivi individuel aux femmes victimes et certains CLSC offrent un suivi individuel aux adolescents témoins.
- Certains CLSC proposent des activités de suivi de groupe pour les enfants et adolescents témoins ainsi que des activités d'accompagnement dans les démarches pour les femmes victimes, de répit-dépannage, d'aide dans la recherche de logement, d'aide financière et des activités d'entraide.
- Lorsqu'une femme victime de violence conjugale se présente à l'accueil d'un CLSC, elle est dirigée, après évaluation, vers l'équipe psychosociale pour un suivi. Ce service peut aussi être donné à la victime lorsqu'elle réside dans une maison d'hébergement.
- Lorsqu'un conjoint violent se présente à l'accueil d'un CLSC, il est d'abord référé à un groupe de thérapie pour hommes violents (CAHO). Si cette option n'est pas retenue, une poursuite d'évaluation ou un suivi est alors offert.

LES CLSC

- Au moment d'un suivi psychosocial au CLSC, l'intervenant remet à la personne en consultation, une pochette qui contient des dépliants et des brochures d'information reliés à sa situation de conjoint violent ou de victime.
- Les CLSC peuvent utiliser le Fonds d'Urgence Sociale lors des situations suivantes :
 - transport d'urgence;
 - transport pour l'accès aux services de consultation au CLSC;
 - tout autre transport jugé essentiel.
- Les CLSC s'engagent, dans la mesure où ils obtiennent le consentement de leurs clients, à travailler en étroite collaboration avec les divers partenaires impliqués.

LES CENTRES HOSPITALIERS (CH) :
CHRD
CH Le Gardeur

Coordonnées :	CHRD	CHLG
	1000, boul. Sainte-Anne Saint-Charles-Borromée (Québec) J6E 6J2 Tél. : (450) 759-8222 Fax : (450) 759-7969	135, boul. Claude-David Repentigny (Québec) J6A 1N6 Tél. : (450) 654-7525 Fax : (450) 585-5939
Territoire desservi :	Région de Lanaudière, surtout les MRC Joliette, D'Autray, Montcalm et Matawinie	Les MRC L'Assomption et Des Moulins.
Heures d'ouverture :	24 heures / jour, 7 jours / semaine	24 heures / jour, 7 jours / semaine
Mission :	Offrir des services diagnostiques et des soins médicaux généraux et spécialisés. À cette fin, l'établissement reçoit, principalement sur référence, les personnes qui requièrent de tels services ou de tels soins, s'assure que leurs besoins soient évalués et que les services requis, y compris les soins infirmiers et les services psychosociaux spécialisés, préventifs ou de réadaptation, leur soient offerts à l'intérieur de ses installations ou, si nécessaire, s'assure qu'elles soient dirigées le plus tôt possible vers les centres, les organismes ou les personnes les plus aptes à leur venir en aide. (L.R.Q., c. S-4.2, art. 81)	

On reconnaît que les femmes victimes de violence consultent souvent pour des motifs autres (demande de dépannage suite à un changement rapide de domicile, à un état suicidaire, difficultés avec les enfants, etc.). Au niveau des services médicaux, les femmes consultent pour des problèmes d'insomnie, de dépression, de surconsommation d'alcool ou de médicaments, etc. Tous ces motifs peuvent être des indicateurs de la présence possible de violence et doivent faire l'objet d'un dépistage.

Services offerts par les deux CH :

- Recevoir prioritairement les victimes de violence conjugale qui requièrent des soins médicaux généraux et spécialisés, principalement en référence.
- Évaluer les besoins des victimes de violence conjugale et leur donner les services requis, y compris les soins infirmiers et les services psychosociaux spécialisés, préventifs ou de réadaptation, à l'intérieur de ses installations ou, si nécessaire, dans un autre établissement, par exemple :
 - dispenser les soins physiques aux victimes de violence conjugale;

LES CENTRES HOSPITALIERS (CH) :
CHRD
CH Le Gardeur

- s'assurer que les victimes de violence conjugale ayant un problème de santé mentale ou de toxicomanie reçoivent les soins et les services appropriés au sein de l'établissement ou, à défaut, dans un autre établissement;
- assurer, lors d'une hospitalisation, les soins de santé et les services psychosociaux aux victimes de violence conjugale.

Services spécifiques au CHRD :

- Selon les programmes (urgence générale, urgence psychiatrique, services externes de psychiatrie pour adultes, pédopsychiatrie ou alcoolisme et toxicomanie), le CHRD dispense des services d'information, d'évaluation, de référence, d'aide et de soutien, ainsi que d'intervention en situation de crise pour les femmes victimes, les conjoints violents, les enfants et les adolescents témoins.
- Le CHRD assure des interventions de protection pour les femmes victimes et leurs enfants.
- Il y a possibilité de confidentialité de l'hospitalisation, sur demande.
- Quant au suivi individuel et de groupe, il est disponible pour les femmes victimes et les conjoints violents dans le programme de services externes de psychiatrie pour adultes et dans le programme alcoolisme et toxicomanie.

Services spécifiques au CH Le Gardeur :

- Le CHLG dispense des services d'information, d'évaluation, de référence, d'aide et de soutien, ainsi que d'intervention en situation de crise et de protection pour les femmes victimes.
- Le CHLG assure la protection de la femme victime si elle est blessée et en besoin d'hospitalisation.
- Il y a possibilité de confidentialité de l'hospitalisation, sur demande.
- Le CHLG dispense également des services de référence pour les femmes victimes, les conjoints violents, les enfants et les adolescents témoins.

**LES MAISONS D'HÉBERGEMENT:
MAISON D'ACCUEIL LA TRAVERSE (Joliette)
REGARD EN ELLE (Repentigny)**

Coordonnées :	Maison d'accueil La Traverse C.P. 491 Joliette (Québec) J6E 3Z9 Tél. : (450) 759-5882 Fax : (450) 753-5269	Regard en Elle C.P. 147 Repentigny (Québec) J6A 5H7 Tél. : (450) 582-6000 Fax : (450) 582-2206
Nombre de places :	12 places	15 places
Territoire desservi :	Région de Lanaudière	Région de Lanaudière
Heures d'ouverture :	24 heures / jour, 7 jours / semaine	24 heures / jour, 7 jours / semaine
Mission :	Offrir en première ligne un hébergement sécuritaire aux femmes victimes de violence conjugale et à leurs enfants et supporter ces victimes au niveau de l'intervention et des besoins.	

Services offerts :

- Les maisons d'hébergement dispensent des services d'information, d'évaluation, de référence, d'aide et de soutien ainsi que d'intervention en situation de crise aux femmes victimes et à leurs enfants. Elles assurent des interventions de protection et l'hébergement pour les femmes victimes et leurs enfants.
- Durant l'hébergement et en post-hébergement, des services de suivis individuels et de groupe sont offerts aux femmes victimes. Pour leurs enfants, il y a des suivis individuels lors de l'hébergement uniquement.
- Les maisons d'hébergement offrent des services d'accompagnement dans les démarches juridiques, de répit-dépannage et d'aide au logement.
- Les maisons d'hébergement fournissent de l'information objective sur le déroulement des procédures et ce, en collaboration avec le service policier impliqué. Toute demande d'hébergement doit se faire sur une base volontaire formulée par la victime.
- Lors de la demande d'hébergement, s'il n'y a pas de place disponible, l'intervenante donne le numéro de téléphone de la ressource "S.O.S. Violence Conjugale". Cette ressource se charge de trouver une place d'hébergement.

**LES MAISONS D'HÉBERGEMENT:
MAISON D'ACCUEIL LA TRAVERSE (Joliette)
REGARD EN ELLE (Repentigny)**

- Les maisons d'hébergement veillent à bien renseigner les victimes sur les conséquences du retrait de la plainte et les encouragent à maintenir leur plainte en leur offrant un support d'accompagnement ou en les référant au CAVAC.
- Un suivi psychosocial est possible aux maisons d'hébergement, mais la priorité est accordée à la clientèle du post-hébergement. Toute autre demande de suivi devra être faite sous forme de référence.
- Afin de rendre sécuritaire la récupération des effets personnels de la femme victime et de ses enfants, l'accompagnement au domicile se fait toujours en présence de policiers lorsque l'autre conjoint y consent ou qu'une ordonnance judiciaire mandate le policier à cette fin, qu'il y ait eu ou non dépôt d'une plainte. Cette collaboration représente un aspect essentiel pour la sécurité de la victime et de l'intervenante qui l'accompagne.
- Les maisons d'hébergement s'engagent, dans la mesure où elles obtiennent le consentement de la cliente, à travailler en étroite collaboration avec les divers partenaires impliqués.

LES CENTRES JEUNESSE DE LANAUDIÈRE

Coordonnées :	Siège social : Les Centres jeunesse de Lanaudière 260, rue Lavaltrie Sud Joliette (Québec) J6E 5X7 Tél. : (450) 759-5331 Fax : (450) 756-0814	Point de services : Bureau Repentigny 630, rue Marseille, bureau 201 Repentigny (Québec) J6A 7A3 Tél. : (450) 585-1423 Fax : (450) 585-1066
Territoire desservi :	Région de Lanaudière	Région de Lanaudière
Heures d'ouverture :	8 h 30 à 16 h 30, lundi au vendredi	8 h 30 à 16 h 30, lundi au vendredi
Urgence sociale :	24 h / 7 jours : 1-800-665-1414	24 h / 7 jours : 1-800-665-1414
Mission :	Offrir dans la région des services de nature psychosociale, y compris des services d'urgence sociale, requis par la situation d'un jeune en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse et de la Loi sur les jeunes contrevenants ainsi qu'en matière de placement d'enfants, de médiation familiale, d'expertise à la Cour supérieure sur la garde d'enfants, d'adoption et de recherche des antécédents biologiques. (L.R.Q., c. S-4.2, art. 82)	

Les balises d'intervention des Centres jeunesse de Lanaudière consistent en l'application de la Loi sur la protection de la jeunesse et la Loi sur les jeunes contrevenants. En référence à la Loi sur la protection de la jeunesse, les interventions concernent les jeunes de moins de 18 ans dont la sécurité ou le développement est compromis à cause de situations d'abandon, de négligence, d'abus physiques et sexuels, de troubles sérieux de comportement ou à cause du mode de vie des parents.

Services offerts :

- Les Centres jeunesse de Lanaudière, dans le cadre de leur mandat de protection des enfants 0-18 ans, assurent des interventions de protection dans les situations de violence familiale.
- Ils peuvent offrir l'hébergement pour les enfants, un suivi individuel pour les femmes victimes, les conjoints violents, les enfants et les adolescents témoins. Ils offrent aussi des services d'accompagnement dans les démarches, du répit gardiennage ainsi qu'un service de référence.
- Ces services sont offerts tant que la sécurité ou le développement est jugé compromis au sens de la Loi de la protection de la jeunesse.

Les Centres jeunesse de Lanaudière comptent essentiellement trois (3) programmes : le service de réception et de rétention des signalements (RTS) qui décide de retenir ou non un signalement en vertu de l'article 38 de la Loi sur la protection de la jeunesse; le service d'évaluation-orientation (E-O) qui statue sur la compromission de la sécurité ou du développement de l'enfant en vertu de l'article cité précédemment; le service de la prise en charge qui s'assure de l'application des mesures suite à

LES CENTRES JEUNESSE DE LANAUDIÈRE

une ordonnance ou à la signature de mesures volontaires. Un service d'urgence sociale est en opération après la fermeture des bureaux et les fins de semaine. Il est à noter que toute personne qui signale la situation d'un enfant est assurée de la **confidentialité**.

CAHO
(CENTRE D'AIDE POUR HOMMES OPPRESSEURS)

Coordonnées :

Siège social :
CAHO
260, rue Lavaltrie Sud
Joliette (Québec)
J6E 5X7
Tél. : (450) 756-4934 ou 1-800-567-8759
Fax : (450) 756-2283

Points de services :

CAHO
640, rue Langlois, bureau 3
Terrebonne (Québec)
J6W 4P3
Tél. : 1-800-567-8759

CAHO
215, rue Notre-Dame
Repentigny (Québec)
J6A 2R4
Tél. : (450) 581-6663
ou 1-800-567-8759

Territoire desservi :

Région de Lanaudière

Heures d'ouverture :

9 h 00 à 17 h 00, lundi au vendredi
Service de répondeur 24/7

Mission : Offrir, dans la région de Lanaudière, des services d'aide, de soutien et d'intervention aux hommes ayant des comportements violents en contexte conjugal et familial ainsi que des services de sensibilisation et de prévention en lien avec la problématique.

Services offerts :

- Le Centre d'aide offre des services téléphoniques d'information, d'écoute, d'intervention, de référence et de prise de rendez-vous pour conjoints en matière de violence conjugale ainsi qu'en situation de crise liée à la problématique.
- CAHO dispense un service d'entrevues individuelles d'accueil évaluation sur rendez-vous en vue d'une participation aux activités de groupe. Une contribution financière de 20 \$ est demandée au participant pour chacune des entrevues individuelles.
- Les hommes qui sont acceptés entreprennent la démarche en groupe qui prévoit un programme de base de 21 rencontres avec possibilité de poursuivre par blocs de 11 rencontres sur recommandation des intervenants. Il y a deux groupes permanents de type ouvert à chacun de nos trois points de services. Une contribution financière préétablie sur une grille tarifaire échelonnée selon son revenu est demandée au participant pour chacune des rencontres de groupe.

CAHO
(CENTRE D'AIDE POUR HOMMES OPPRESSEURS)

Critères d'acceptation :

- Présenter des comportements violents envers sa conjointe, son ex-conjointe ou ses enfants.
- Reconnaître ses comportements violents envers sa conjointe, son ex-conjointe ou ses enfants.
- Démontrer une motivation et de l'ouverture à changer ses comportements violents.
- Pour participer aux activités de CAHO, ne pas être sous l'effet de l'alcool, des drogues ou de forte médication et ne pas avoir un problème psychiatrique important.

LE CAVAC DE LANAUDIÈRE
(CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS)

Coordonnées :	Siège social : CAVAC 144, rue St-Joseph Joliette (Québec) J6E 5C4 Tél. : (450) 755-6127 ou 1-888-755-6127 Fax : (450) 755-6069	Point de services (Cour municipale) : CAVAC 435, boul. Iberville Repentigny (Québec) J6A 5B6 Tél. : 1-888-755-6127
----------------------	---	---

Territoire desservi :	Lanaudière	Lanaudière
------------------------------	------------	------------

Heures d'ouverture :	9 h 00 à 17 h 00, lundi au vendredi. (Répondeur en dehors des heures)	Sur rendez-vous seulement 9 h 00 à 17 h 00, lundi au vendredi.
-----------------------------	--	--

De plus :

Local au palais de justice : 200, rue Saint-Marc
Salle 1.04
Joliette (Québec), J6E 8C2

Intervenante : 9 h 00 à 12h30, lundi au vendredi
Au besoin, accompagnement en après-midi

Rencontre la clientèle, lorsque nécessaire, dans les CLSC.

Mission : Offrir aux victimes d'actes criminels des services d'aide tels que l'intervention psychosociale (écoute, support, normalisation réactive, dédramatisation, intervention brève, etc.) ainsi que de l'information sur les recours possibles, les organismes d'aide, le processus judiciaire, l'accompagnement dans les démarches judiciaires et une présence au palais de justice de Joliette.

Services offerts :

- Accueil, réconfort et soutien moral aux victimes d'actes criminels ainsi qu'à leurs proches, qu'il y ait eu plainte ou non aux policiers.
- Entrevue de “débriefing” et de normalisation du vécu.
- Support à l'évaluation des besoins et à la mise en place d'action.
- Élaboration de scénarios de protection lorsque nécessaire.
- Information sur le processus judiciaire, les droits et les recours des victimes d'actes criminels.

**LE CAVAC DE LANAUDIÈRE
(CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS)**

- Soutien et accompagnement des victimes tout au long du processus judiciaire ainsi que dans leurs démarches auprès des organismes privés et publics.
- Assistance technique pour compléter tous les formulaires (ex. : CSST, SAAQ, IVAC, etc.).
- Orientation vers les ressources juridiques, médicales, sociales et communautaires appropriées.
- Procédure de référence au CAVAC : informer la cliente qu'elle doit **elle-même** formuler sa demande.
- Les services sont gratuits et confidentiels.
- Le CAVAC s'engage, dans la mesure où il obtient le consentement de sa cliente, à travailler en étroite collaboration avec les divers partenaires impliqués.

LE BUREAU DES SUBSTITUTS DU PROCUREUR GÉNÉRAL

Coordonnées : Substitut du procureur général
450, rue Saint-Louis, suite 1.10
Joliette (Québec)
J6E 2Y9
Tél. : (450) 753-4841
Fax : (450) 752-6874

Territoire desservi : Région de Lanaudière

Heures d'ouverture : 8 h 30 à 16 h 30, lundi au vendredi

Mission : Représenter le Procureur général du Québec dans l'application du Code criminel et les Lois annexes ainsi que des Lois provinciales.

Tout au long des procédures criminelles, le procureur général et les substituts qui agissent en son nom, jouissent d'un large pouvoir discrétionnaire. Ce pouvoir doit s'exercer dans l'intérêt de la justice et, par conséquent, dans l'intérêt du public en s'inspirant de politiques et de principes conformes aux Chartes des droits et libertés, ainsi qu'à l'interprétation judiciaire qui en est faite. Leur pouvoir discrétionnaire est exercé d'une manière juste, équitable, cohérente et dans une perspective de continuité et d'uniformité.

Services offerts :

- Favorise l'imposition de conditions appropriées à l'intérieur des ordonnances prononcées à toutes les étapes de l'intervention judiciaire et correctionnelle, notamment au moment de la mise en liberté provisoire de l'agresseur.
- Applique les principes de détermination de la peine en tenant compte des circonstances particulières de chaque cas et notamment, des préoccupations de la victime.
- Envisage, lorsque approprié, dans le cadre de la détermination de la peine, les programmes de traitement des conjoints violents comme mesure complémentaire aux sanctions pénales appropriées aux circonstances de chaque cas.
- Informe et sensibilise les procureurs de l'existence du protocole et de son application.
- Autant que faire se peut et à sa demande, rencontre préalablement la victime de violence conjugale dans les cas particuliers afin de bien préparer le dossier avec la victime.

**LE BUREAU DES SUBSTITUTS
DU PROCUREUR GÉNÉRAL**

- Assure, par le processus approprié, la transmission à la victime de l'information quant aux conditions de remise en liberté du conjoint agresseur.
- Évalue, à l'interne, l'impact du protocole sur le dénouement du dossier à la Cour et adapte, s'il y a lieu, les actions ou l'environnement de façon à aider la victime de violence conjugale.

LES SERVICES CORRECTIONNELS QUÉBÉCOIS (SERVICE DE PROBATION)

Coordonnées : Direction de l'Évaluation et des Services en milieu ouvert
Point de services : Lanaudière
(Service de Probation)
150, rue Saint-Paul
Joliette (Québec)
J6E 5G3
Tél. : (450) 752-6855
Fax : (450) 752-6859

Territoire desservi : Région de Lanaudière

Heures d'ouverture : 8 h 30 à 16 h 30, lundi au vendredi

Mission : Éclairer les intervenants judiciaires sur les mesures à prendre pour le cheminement des contrevenants et l'administration des décisions du tribunal quant au suivi des personnes condamnées.

Objectifs :

- Fournir un avis à la Cour et assister la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC) dans sa prise de décision.
- Administrer les sentences de la Cour en milieu ouvert et les décisions de la CQLC en matière de libération conditionnelle.
- Favoriser la réinsertion sociale des personnes contrevenantes qui nous sont confiées en apportant information, aide et conseil.

Clientèle :

- Les personnes faisant l'objet d'évaluations présentencielles;
- Les personnes qui font l'objet d'une mesure probatoire ou toute autre mesure de substitution à l'incarcération (ex : service communautaire);
- Les personnes bénéficiant d'une libération conditionnelle provinciale (sentence de moins de 2 ans);
- Les personnes bénéficiant d'une ordonnance de sursis (emprisonnement avec sursis).

LES SERVICES CORRECTIONNELS QUÉBÉCOIS (SERVICE DE PROBATION)

Services offerts :

- Informe la femme victime des conditions de participation du conjoint incarcéré aux programmes d'absences temporaires et de libération conditionnelle et ce, dans les plus brefs délais.
- Informe la femme victime des conditions de l'ordonnance de probation ou de sursis du contrevenant.
- Repère rapidement dans les établissements de détention, les personnes ayant commis des délits liés à la violence conjugale et les dirige vers les ressources appropriées.
- Instaure des séances d'information et de sensibilisation à la violence conjugale destinées aux personnes incarcérées, libérées conditionnelles, probationnaires ou en sursis.
- Évalue l'admissibilité du conjoint violent à une remise en liberté provisoire sur demande de la Cour.

**LE SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA
LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES FÉDÉRALES**

- Coordonnées :** Service correctionnel du Canada
1300, Grande Allée, suite 310
Lachenaie (Québec)
J6W 4M4
Tél . : (450) 961-0200
1-800-897-7660
Fax : (450) 961-0199
- Territoire desservi :** Région de Lanaudière et des Basses Laurentides
- Heures d'ouverture :** 8 h 30 à 16 h 30, lundi au vendredi
En dehors des heures normales de travail, il existe un système de disponibilité par lequel une personne ressource peut répondre à toute situation problématique, 24 heures / jour, 7 jours / semaine.
- Mission :** Le Service correctionnel du Canada, en tant que composante du système de justice pénale et dans le respect de la règle de droit, contribue à la protection de la société en incitant activement et en aidant les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois, tout en exerçant sur eux un contrôle raisonnable, sûr, sécuritaire et humain.
- Objectif de la surveillance :**
- Favoriser la réinsertion sociale du délinquant en l'aidant à répondre à ses besoins immédiats et ce, tout en établissant des contrôles destinés à gérer le risque dans la collectivité.
- Clientèle :**
- Hommes et femmes purgeant une sentence de deux (2) ans et plus et qui bénéficient d'une mise en liberté (semi-liberté, libération conditionnelle, libération d'office).
- Services offerts :**
- En conformité avec la loi, les victimes peuvent être informées, à leur demande, des conditions de mise en liberté d'un délinquant.
 - Rencontrer les victimes dans le cadre d'enquêtes communautaires afin de leur permettre de fournir des informations sur les séquelles subies et de recueillir leurs préoccupations lors d'éventuelles mises en liberté. De plus, les victimes sont informées de quels renseignements et droits, elles peuvent se prévaloir.
 - Repérer, dès l'admission au Centre régional de réception, les personnes ayant commis des délits liés à la violence conjugale.

LE SERVICE CORRECTIONNEL DU CANADA LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES FÉDÉRALES

- Favoriser le dépistage des conjoints violents et les diriger vers les ressources appropriées et ce, tant en détention qu'en communauté.
- Instaurer des séances d'informations et de sensibilisation à la violence conjugale destinées aux personnes incarcérées.

Considérations particulières :

- SIGNALEMENT D'INCIDENT DANS LEQUEL UN LIBÉRÉ CONDITIONNEL EST IMPLIQUÉ :

Toute information à l'effet qu'un libéré conditionnel est impliqué dans une problématique de violence conjugale fait l'objet d'une évaluation du risque que présente le maintien du délinquant dans la communauté.

Dans les cas où il y a hausse du risque, des alternatives (ex : intensifier le rythme des rencontres de surveillance, référer le sujet à des ressources spécialisées, ...) pour maintenir le risque à un niveau acceptable sont envisagées, mais dans certains cas, la hausse du risque est telle que la seule solution est la suspension de la libération conditionnelle du délinquant et sa réincarcération au pénitencier.

REGROUP'ELLES (CENTRE DE JOUR)

Coordonnées : Regroup'elles
C.P. 82020
Lachenaie (Québec)
J6X 4B2
Tél. : (450) 968-0406
Fax : (450) 968-2210

Territoire desservi : MRC Des Moulins

Heures d'ouverture : Aide et support aux femmes : lundi au jeudi, de 9 h 00 à 16 h 00
Autres activités : lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Mission : Offrir aux femmes qui vivent ou ont vécu la violence conjugale ou familiale, un service immédiat d'intervention, tant individuelle que de groupe, afin de les aider à sortir de leur impasse.

Services offerts :

- Le Centre de jour dispense des services d'information, de sensibilisation, de référence, d'aide et de support ainsi que d'intervention en situation de crise pour les femmes victimes et leurs enfants.
- Il assure des interventions de protection pour les femmes victimes et leurs enfants.
- Il dispense également des activités de suivi de groupe, d'accompagnement dans les maisons d'hébergement et des activités d'entraide.

LES CENTRES DE FEMMES

Coordonnées : Voir Annexe 3

Territoire desservi : Voir Annexe 3

Heures d'ouverture : Voir Annexe 3

Mission : Offrir aux femmes des services d'accueil, d'écoute, de soutien et de références ainsi que différentes activités afin de briser leur isolement, favoriser les échanges et développer leur compétence.

*** Les centres de femmes ne font pas de thérapie, ni d'hébergement.**

Services offerts :

- Accueillir les femmes, les écouter, leur offrir un soutien selon leur besoin et référer, s'il y a lieu, vers une ressource adéquate.
- Rendre disponible l'information et la documentation concernant la condition des femmes.
- Accompagner les femmes à la Cour ou à une maison d'hébergement, sur demande ainsi que dans les autres démarches.
- Organiser des groupes d'entraide, des suivis individuels et de groupe.
- Offrir des ateliers de développement personnel et des formations pour les femmes ayant ou non des problèmes.
- Dispenser des services d'information, de sensibilisation, de prévention, d'aide et de support, de références et d'intervention en situation de crise pour les femmes victimes et leurs enfants.
- Assurer des interventions de protection pour les femmes victimes et leurs enfants.
- Proposer des activités de répit-dépannage et d'aide dans la recherche de logement pour les femmes victimes.

LES SERVICES D'AIDE TÉLÉPHONIQUE

LES SERVICES DE CRISE DE LANAUDIÈRE :

Coordonnées : Services de crise de Lanaudière
(450) 753-9977 pour Joliette et les environs, ou le
1-800-436-0966 pour la région de Lanaudière

Territoire desservi : Région de Lanaudière

Heures d'ouverture : 17 h 00 à 5 h 00, 7 jours par semaine

Mission : Offrir un service téléphonique confidentiel et anonyme d'accueil, d'évaluation et de référence aux personnes vivant une situation de crise.

Services offerts :

- Service d'aide téléphonique qui dispense de l'écoute, du support, de l'intervention et des références en situation de pré-crise, crise ou post-crise, aux personnes de 12 ans et plus.
- Deux (2) lits d'hébergement en milieu familial sont disponibles pour les personnes vivant une situation de crise.
- Service de support constant suite à la crise.

S.O.S. VIOLENCE CONJUGALE :

Coordonnées : S.O.S. Violence conjugale
1-800-363-9010

Territoire desservi : Le Québec

Heures d'ouverture : 24 heures par jour, 7 jours par semaine

Mission : Offrir un service téléphonique confidentiel et anonyme d'accueil, d'évaluation et de référence aux victimes de violence conjugale.

Services offerts :

- Service téléphonique incluant l'accueil, l'évaluation et la référence pour les victimes de violence conjugale.
- Évaluation de la situation et du niveau de dangerosité de la violence conjugale.
- Information diffusée aux victimes sur les ressources disponibles près de chez-elles.
- Référence des victimes vers les ressources adéquates.
- Lors d'un besoin d'hébergement, mettre en communication la victime avec la maison d'hébergement.

LA RÉGIE RÉGIONALE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE

Coordonnées : Régie régionale de la santé et des services sociaux de Lanaudière
1000, boul. Sainte-Anne
St-Charles-Borromée (Québec)
J6E 6J2
Tél. : (450) 759-1157
Fax : (450) 759-0023

Territoire desservi : Région de Lanaudière

Heures d'ouverture : 8 h 30 à 16 h 30, lundi au vendredi

Responsabilités : Planifier, organiser, mettre en œuvre et évaluer, dans la région, les orientations et politiques élaborées par le ministre. (L.R.Q., c. S-4.2, art. 340)

Objets (partiels) : Établir les plans d'organisation de services de son territoire et évaluer l'efficacité des services.

Mettre en place les mesures visant la protection de la santé publique et la protection sociale des individus, des familles et des groupes.

Services offerts (Dossier : Violence conjugale) :

- Coordonner régionalement l'actualisation de l'implantation des protocoles, de la rétroaction et de l'arrimage des services de santé et des services sociaux en vue d'assurer ces services aux victimes.
- Supporter techniquement le déploiement, la formation et l'évaluation en collaboration avec des partenaires.

RÉFÉRENCES

Protocole d'intervention interorganisme auprès des femmes victimes de violence conjugale et de violence sexuelle - MRC de Sherbrooke. Comité d'action contre la violence faite aux femmes de la MRC de Sherbrooke, Deuxième version, Juin 1994, 190 pages.

Protocole d'intervention judiciaire, policière, sociale et communautaire en matière de violence conjugale et familiale. Table de concertation sur la violence conjugale et familiale - MRC Thérèse-de-Blainville, Révisé en Mars 1997, 27 pages.

PROTOCOLE RÉGIONAL CADRE - Protocole de collaboration pour l'aide psychosociale et l'accompagnement socio-judiciaire des victimes de violence conjugale. Montérégie, Révisé en Mai 1998, 17 pages.

LES ANNEXES

ANNEXE 1 LES CORPS POLICIERS

CORPS POLICIERS MUNICIPAUX

MRC DES MOULINS :

Coordonnées :	Sécurité publique de Terrebonne 491, boul. des Seigneurs Terrebonne (Québec) J6W 1T5 Tél. : (450) 471-4192 Fax : (450) 964-6803	Service de police de Lachenaie 1057, rue Nationale Lachenaie (Québec) J6W 6B5 Tél. : (450) 964-8000 Fax : (450) 964-3332
Territoire desservi :	Terrebonne, Ste-Anne-des-Plaines, Bois-des-Filions	Lachenaie

Coordonnées :	Sécurité publique de Mascouche 2939, rue Dupras Mascouche (Québec) J7K 1T3 Tél. : (450) 474-4107 Fax : (450) 474-6036	Service de police de La Plaine 3620, rue de l'Hôtel-de-Ville La Plaine (Québec) J7M 1A2 Tél. : (450) 838-8383 Fax : (450) 838-8080
Territoire desservi :	Mascouche	La Plaine

MRC DE L'ASSOMPTION :

Coordonnées :	Sécurité publique de Repentigny 70, boul. Brien Repentigny (Québec) J6A 2B6 Tél. : (450) 654-2380 Fax : (450) 654-2422	Service de police de Le Gardeur/Charlemagne 1, Montée des Arsenaux Le Gardeur (Qué.) J5Z 2C1 Tél. : (450) 581-3141 Fax : (450) 581-3028
Territoire desservi :	Repentigny	Charlemagne, Le Gardeur
Coordonnées :	Service de police de L'Assomption 399, rue Dorval, C.P. 3400 L'Assomption (Québec) J5W 1A1 Tél. : (450) 589-0493 Fax : (450) 589-7752	
Territoire desservi :	L'Assomption, St-Gérard-Majella	

ANNEXE 1 LES CORPS POLICIERS

CORPS POLICIERS MUNICIPAUX (SUITE)

	MRC DE JOLIETTE :	MRC DE MONTCALM :
Coordonnées :	Régie intermunicipale de Joliette 733, rue Richard Joliette (Québec) J6E 2T8 Tél. : (450) 759-5226 Fax : (450) 759-7174	Régie de police de Montcalm 1701, route 335 St-Lin (Québec) J0R 1C0 Tél. : (450) 439-1001 Fax : (450) 439-1313
Territoire desservi :	Joliette, Crabtree, Notre-Dame-de-Lourdes, Notre-Dame-des-Prairies, St-Ambroise, St-Charles-Borromée, St-Paul, St-Pierre, St-Thomas, Ste-Mélanie	St-Lin, Ste-Julienne, St-Calixte, Ville des Laurentides
	MRC DE MATAWINIE :	
Coordonnées :	Sûreté municipale de St-Donat 475, rue Desrochers, C.P. 460 St-Donat (Québec) J0T 2C0 Tél. : (819) 424-2111 Fax : (819) 424-5020	
Territoire desservi :	St-Donat	

CORPS POLICIER AUTOCHTONE

Coordonnées :	Corps de police autochtone Manawan 211, rue Simon Ottawa Manawan (Québec) J0K 1M0 Tél. : (819) 971-8861 Fax : (819) 971-1291
Territoire desservi :	Manawan

ANNEXE 1 LES CORPS POLICIERS

CORPS POLICIERS PROVINCIAUX

Coordonnées :	Sûreté du Québec MRC D'Autray 1050, Lamarche Berthierville (Québec) J0K 1A0 Tél. : (450) 836-6272 Fax : (450) 836-6850	Sûreté du Québec Poste auxiliaire D'Autray 55, rue Grenier, C.P. 660 St-Gabriel-de-Brandon (Québec) J0K 2N0 Tél. : (450) 835-4768 Fax : (450) 835-0544
Territoire desservi :	MRC d'Autray Berthierville et ses environs ainsi que St-Sulpice	MRC d'Autray St-Gabriel-de-Brandon et ses environs
Coordonnées :	Sûreté du Québec MRC de Matawinie 3398, rue Queen, C.P. 1299 Rawdon (Québec) J0K 1S0 Tél. : (450) 834-2578 Fax : (450) 834-7743	Sûreté du Québec Poste auxiliaire Matawinie 8081, chemin Brassard, C.P.339 St-Michel-des-Saints (Québec) J0K 3B0 Tél. : (450) 833-6378 Fax : (450) 833-5477
Territoire desservi :	MRC de Matawinie Rawdon et ses environs	MRC de Matawinie St-Michel-des-Saints et ses environs
Coordonnées	Sûreté du Québec MRC de Montcalm 102, St-Isidore St-Esprit (Québec) J0K 2L0 Tél. : (450) 839-9118 Fax : (450) 839-6438	
Territoire desservi :	MRC de Montcalm St-Esprit et ses environs	

ANNEXE 2 LES CLSC

Coordonnées :	CLSC Lamater 1317, boul. des Seigneurs Terrebonne, Québec J6W 5B1 Tél. : (450) 471-2881 Fax : (450) 471-7134	
Territoire desservi :	MRC Des Moulins	
Heures d'ouverture :	Accueil social : 8 h 30 à 16 h 30	
Info-Santé CLSC :	24 heures/7 jours : (450) 471-2882	
Coordonnées :	CLSC/CHSLD Meilleur Siège social (serv. Admin.) 410, boul. l'Ange-Gardien L'Assomption, Québec J5W 1S7 Tél. : (450) 589-3130 Fax : (450) 589-9916	CLSC/CHSLD Meilleur Point de services : L'Épiphanie 21, rue de l'Église L'Épiphanie, Québec J5X 3W5 Tél. : (450) 588-7231 Fax : (450) 588-3428
Territoire desservi :	MRC de L'Assomption	MRC de L'Assomption
Heures d'ouverture :	8 h 30 à 16 h 30	Mardi : 12 h 00 à 20 h 00 Autres jours : 8 h 30 à 16 h 30
Coordonnées :	CLSC/CHSLD Meilleur Point de services : Le Gardeur 193, rue Notre-Dame Le Gardeur, Québec J5Z 3C4 Tél. : (450) 654-9012 Fax : (450) 654-0262	CLSC/CHSLD Meilleur Point de services : Repentigny 1124, rue Iberville, suite 204 Repentigny, Québec J5Y 3M6 Tél. : (450) 654-1023 Fax : (450) 654-1560
Territoire desservi :	MRC de L'Assomption	MRC de L'Assomption
Heures d'ouverture :	Lundi au jeudi : 8 h 00 à 21 h 00 Vendredi : 8 h 00 à 17h 00	Lundi au jeudi : 12 h 00 à 20 h 00 Vendredi : 12 h 00 à 17 h 00
Info-Santé CLSC :	24 heures/7 jours : (450) 654-2572	

ANNEXE 2 LES CLSC

Coordonnées :	CLSC de Joliette 245, rue Curé-Majeau Joliette, Québec J6E 8S8 Tél. : (450) 755-2111 Fax : (450) 755-4896	
Territoire desservi :	MRC de Joliette	
Heures d'ouverture :	Lundi au jeudi : 8 h 00 à 22 h 00 Vendredi : 8 h 00 à 17 h 00	
Info-Santé CLSC :	24 heures/7 jours : (450) 755-3322	
Coordonnées :	CLSC - CHSLD D'Autray Siège social (serv. Admin.) 2410, rue Principale Sainte-Élisabeth, Québec J0K 2J0 Tél. : (450) 759-8355 Fax : (450) 759-9750	CLSC - CHSLD D'Autray Point de services : Berthierville 761, rue Notre-Dame, C.P. 1470 Berthierville, Québec J0K 1A0 Tél. : (450) 836-7011 Fax : (450) 836-1545
Territoire desservi :	MRC D'Autray et municipalité de St-Damien	MRC D'Autray
Heures d'ouverture :	Lundi au vend. : 9 h 00 à 16 h 30	Lundi au vend. : 8 h 30 à 16 h 30
Coordonnées :	CLSC – CHSLD D'Autray Point de services : Lavaltrie 1400, rue Notre-Dame, suite 203 Lavaltrie, Québec J0K 1H0 Tél. : (450) 586-1020 Fax : (450) 586-3910	CLSC - CHSLD D'Autray Point de services : Saint-Gabriel 30, rue St-Gabriel St-Gabriel-de-Brandon, Québec J0K 2N0 Tél. : (450) 835-4705 Fax : (450) 835-7217
Territoire desservi :	MRC D'Autray	MRC D'Autray
Heures d'ouverture :	Lundi au vend. : 8 h 30 à 16 h 30	Lundi au vend. : 8 h 30 à 16 h 30
Info-Santé CLSC :	24 heures/7 jours : (450) 836-6777 ou : (450) 755-5500	

ANNEXE 2 LES CLSC

Coordonnées :	Carrefour santé et services sociaux Matawinie Siège social (serv. Admin.) 485, rue Dupuis Chertsey, Québec J0K 3K0 Tél. : (450) 882-2488 Fax : (450) 882-9072	Carrefour santé et services sociaux Matawinie Point de services : Saint-Donat 377, rue du Foyer St-Donat, Québec J0T 2C0 Tél. : (819) 424-1511 Fax : (819) 424-4682
Territoire desservi :	MRC de Matawinie (moins municipalité de St-Damien)	MRC de Matawinie
Heures d'ouverture :	Lundi au vend. : 8 h 30 à 16 h 30 Mardi soir : 18 h 00 à 20 h 00	Lundi au vend. : 8 h 30 à 16 h 30
Info-Santé CLSC :	24 heures/7 jours : (450) 882-1011	24 heures/7 jours : (819) 424-2148
Coordonnées :	Carrefour santé et services sociaux Matawinie Point de services : St-Jean-de-Matha 105, rue Principale, C. P. 330 St-Jean-de-Matha, Québec J0K 2S0 Tél. : (450) 886-3861 Fax : (450) 886-0105	Carrefour santé et services sociaux Matawinie Pt de serv. : St-Michel-des-Saints 171, rue Archambault St-Michel-des-Saints, Québec J0K 3B0 Tél. : (450) 833-6334 Fax : (450) 833-6009
Territoire desservi :	MRC de Matawinie	MRC de Matawinie
Heures d'ouverture :	Lundi au vend. : 8 h 30 à 16h 30 Fermé de 12 h 00 à 13 h 00	Lundi au vend. : 8 h 30 à 16h 30 Jeudi soir : 18 h 00 à 20 h 30
Info-Santé CLSC :	24 heures/7 jours : (450) 886-1155	24 heures/7 jours : 1-888-256-0404
Coordonnées :	CLSC - CHSLD Montcalm Siège social (serv. Admin.) 30, rue Ste-Anne St-Jacques, Québec J0K 2R0 Tél. : (450) 839-2695 Fax : (450) 839-7811	CLSC - CHSLD Montcalm Point de services : Saint-Esprit 110, rue St-Isidore St-Esprit, Québec J0K 2L0 Tél. : (450) 839-3676 Fax : (450) 839-6603
Territoire desservi :	MRC Montcalm	MRC Montcalm
Heures d'ouverture :	Lundi au vend. : 8 h 30 à 16 h 30	Lundi au jeudi : 8 h30 à 20 h 00 Vendredi : 8 h 30 à 16 h 30
Info-Santé CLSC :	24 heures/7 jours : (450) 839-7999	ou : 1-800-361-3977

ANNEXE 3 LES CENTRES DE FEMMES

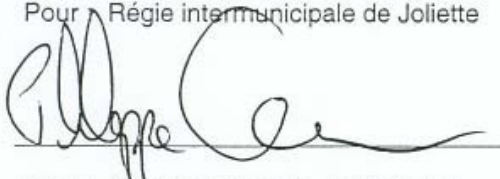
Coordonnées :	Centre F.A.M. Des Moulins 731, rue St-Pierre Terrebonne (Québec) J6W 1E1 Tél. : (450) 964-5827 Fax : (450) 964-5826	Inter-Femmes 34, rue Moncana Repentigny (Québec) J6A 4K8 Tél. : (450) 654-9621 Fax : (450) 654-3621
Heures d'ouverture :	9 h 00 à 16 h 00	9 h 00 à 17 h 00 (Fermé de midi à 13 h 00)
Coordonnées :	Centre de Femmes Marie-Dupuis 57, rue Gauthier nord Notre-Dame-des-Prairies (Québec) J6E 1T7 Tél. : (450) 752-5005 Fax : (450) 752-0057	Centre de Femmes Montcalm C.P. 908 Ville des Laurentides (Québec) J0R 1C0 Tél. : (450) 439-6446 Fax : (450) 839-7663
Heures d'ouverture :	9 h 00 à 17 h 00	9 h 00 à 16 h 00, du lundi au vendredi
Coordonnées :	Centre Arc-en-ci-Elle C.P. 07 St-Michel-des-Saints(Québec) J0K 3B0 Tél. : (450) 833-5282 Fax : (450) 833-1240	Centre Au Coeur des Femmes C.P. 179 St-Jean-de-Matha (Québec) J0K 2S0 Tél. : (450) 886-9171 Fax : (450) 886-1789
Heures d'ouverture :	9 h 00 à 16 h 30	9 h 00 à 16 h 00
Coordonnées :	Avec des Elles C.P. 95 St-Gabriel-de-Brandon (Québec) J0K 2N0 Tél. : (450) 835-3393 Fax : (450) 835-2897	
Heures d'ouverture :	9 h 00 à 16 h 00, du lundi au vendredi (Fermé de midi à 13 h 00)	

LES SIGNATURES

LES CORPS POLICIERS MUNICIPAUX



Pour : Régie intermunicipale de Joliette



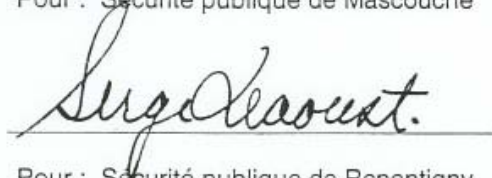
Pour : Sûreté municipale de St-Donat



Pour : Sécurité publique de Terrebonne



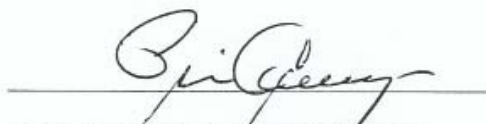
Pour : Sécurité publique de Mascouche



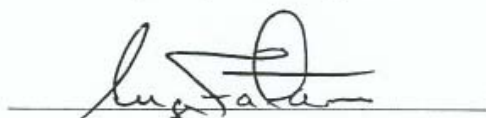
Pour : Sécurité publique de Repentigny



Pour : Service de police de L'Assomption



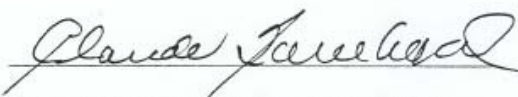
Pour : Régie de police de Montcalm



Pour : Corps de police autochtone
Manawan



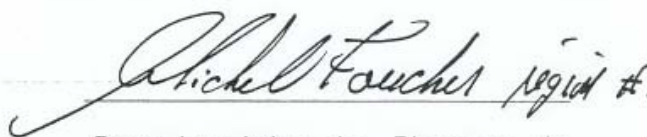
Pour : Service de police de Lachenaie



Pour : Service de police de La Plaine



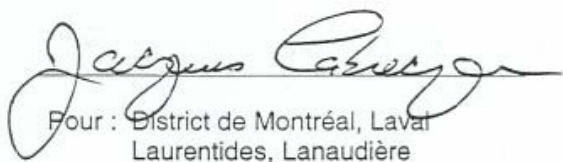
Pour : Service de police de Le Gardeur /
Charlemagne



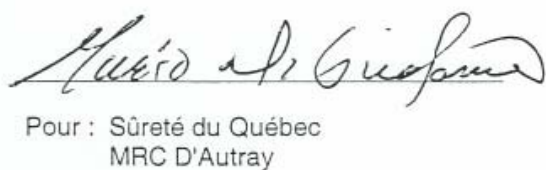
Pour : Association des Directeurs de
Police et de Pompiers du Québec

LES SIGNATURES

LES CORPS POLICIERS PROVINCIAUX



Pour : District de Montréal, Laval
Laurentides, Lanaudière



Pour : Sûreté du Québec
MRC D'Autray



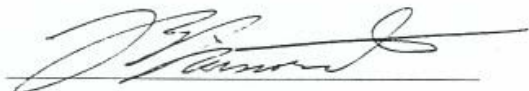
Pour : Sûreté du Québec
MRC de Matawinie



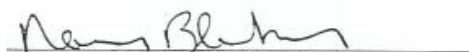
Pour : Sûreté du Québec
MRC de Montcalm

LES SIGNATURES

LES ÉTABLISSEMENTS DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX



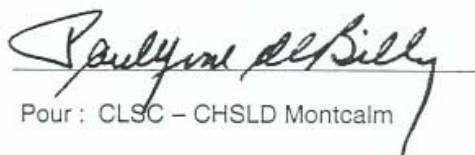
Pour : CLSC de Joliette



Pour : CLSC – CHSLD d'Autray



Pour : Carrefour de la santé et des
services sociaux de Matawinie
(CLSC-CHSLD)



Pour : CLSC – CHSLD Montcalm



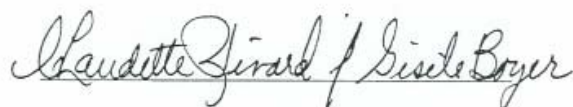
Pour : CLSC Lamater



Pour : CLSC/CHSLD Meilleur



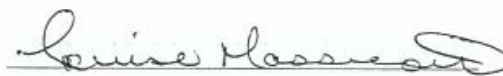
Pour : Centre hospitalier régional de
Lanaudière



Pour : Centre hospitalier Le Gardeur



Pour : Les Centres jeunesse de
Lanaudière

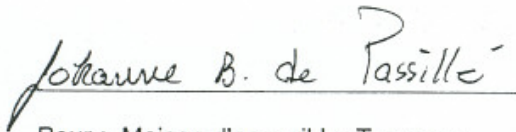


Pour : La Régie régionale de la santé
et des services sociaux de
Lanaudière

LES SIGNATURES

LES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Maisons d'hébergement :



Pour : Maison d'accueil La Traverse

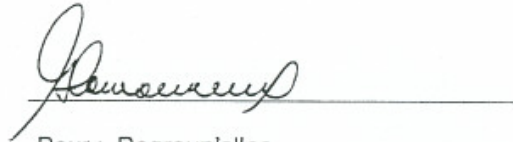


Pour : Regard en Elle

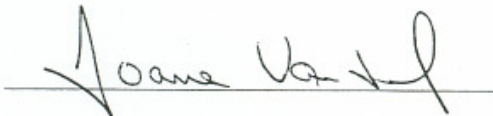
Centres de jour :



Pour : Centre d'aide pour hommes oppresseurs (CAHO)



Pour : Regroup'elles



Pour : Centre d'aide aux victimes d'actes criminels

Services d'aide téléphonique :



Pour : Les Services de crise de Lanaudière



Pour : S.O.S. Violence conjugale

LES SIGNATURES

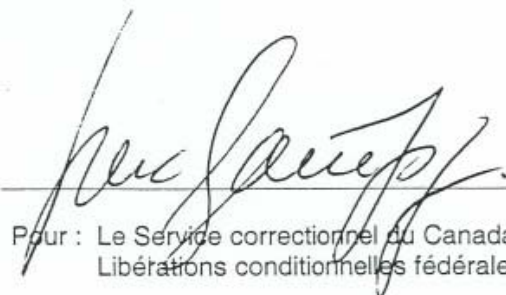
LE BUREAU DES SUBSTITUTS DU PROCUREUR GENERAL ET LES SERVICES CORRECTIONNELS



Pour : Bureau des substituts du procureur général



Pour : Les Services correctionnels québécois
Service de probation



Pour : Le Service correctionnel du Canada
Libérations conditionnelles fédérales

LES SIGNATURES

LES CENTRES DE FEMMES



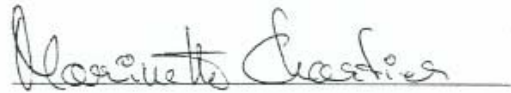
Pour : Centre de femmes Marie-Dupuis



Pour : Centre de Femmes Montcalm



Pour : Centre Arc-en-ci-Elle



Pour : Centre Au Cœur des Femmes



Pour : Avec des Elles



Pour : Centre F.A.M. Des Moulins



Pour : Inter-Femmes